



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N° 85 DU 3 NOVEMBRE 2025

**Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors du Marché
de Noël**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 27 octobre 2025,

Considérant l'organisation d'un Marché de Noël, Place de la République, dans la Halle aux Blés et dans le Parc du Bucheneck à Soultz, les 6, 7, 13 et 14 décembre 2025,

Considérant l'organisation d'un Marché de Noël, uniquement dans le Parc du Bucheneck à Soultz, les 20 et 21 décembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du Marché de Noël, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

A partir du lundi 1er décembre 2025 à 8h00 jusqu'au mardi 16 décembre 2025 à 17h00 :

- **le stationnement** sera interdit et considéré comme gênant, **Place de la République** sur les places de stationnement situées devant la Mairie ainsi qu'à l'arrière de la Halle aux Blés, le long de la Mairie au niveau du n°10.
- **la circulation** sera interdite uniquement le temps de la mise en place des cabanons, **Place de la République**, ainsi que dans la rue Jean Jaurès, le tronçon entre la Place Sainte claire et la rue des Vosges.

Ces cabanons seront placés à 1 mètre sur la voie de circulation.

ARTICLE 2 :

A l'occasion des représentations de spectacles de feu, **le stationnement** sera interdit **sur le parking situé devant le Restaurant « Il Veneziano »** et le long de la Mairie, à l'arrière de la Halle aux Blés les samedis 6 et 13 décembre ainsi que le dimanche 14 décembre 2025 de 12h00 à 22h00.

Durant la déambulation des acteurs des spectacles, **la circulation** sera interdite les samedis 6 et 13 décembre ainsi que le dimanche 14 décembre 2025 de 16h45 à 19h00 :

- Place de la République
- Rue Jean Jaurès, tronçon entre la rue des Vosges et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue des Vosges, tronçon entre la rue de la Source Salée et la rue Jean Jaurès

ARTICLE 3 :

Pour une bonne organisation des spectacles, les places sur le parking du Bucheneck, (le long du muret à proximité de l'entrée) seront interdites au stationnement du :

- samedi 6 décembre 20h au dimanche 7 décembre 2025 20h
- vendredi 12 décembre 20h au samedi 13 décembre 2025 20h
- vendredi 19 décembre 20h au samedi 20 décembre 2025 20h

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire

